

Pourquoi tant d'acharnement... ... Contre la loi de 1905

« Toiletter », « actualiser », « rénover » la loi de 1905... Construire une « laïcité ouverte », « vivante », « moderne », « renouvelée », « de tolérance (sic !) »... Les mots ne manquent pas quand il s'agit, pour les politiciens de tous bords, d'enfiler les faux-nez qui abuseront les citoyens en manque de vigilance devant les atteintes qu'ils portent, déjà, à la laïcité et à la loi qui l'institutionnalise, avant d'effacer « en douceur » cette même loi qui semble les gêner.

On évoque, le plus souvent, l'orientation brutale du rapport « Machelon » qui ouvre au financement public des lieux de culte, transforme les associations « cultuelles » en associations « culturelles d'utilité publique », envisage la formation et le paiement des imams...

On a tendance à oublier la proposition de loi déposée par le PS le 28 /06/ 06, qui conforte le concordat Alsace-Moselle en suggérant l'enseignement de l'islam dès le primaire (par des imams rémunérés ?), qui oublie l'article 2 de la loi de 1905 au point de le citer de manière erronée et de n'en point rappeler la conséquence première : pas d'argent public pour quelque église que ce soit, qui préconise l'organisation des cultes, dérogeant ainsi à l'article 1 du texte...

On oublie les pratiques quotidiennes des élus locaux et nationaux de tous bords, qui acceptent l'organisation du culte musulman par l'Etat, qui subventionnent directement ou indirectement la construction de lieux de culte (contrevenant ainsi à l'article 2, bien que condamnés régulièrement par les Tribunaux Administratifs quand des citoyens vigilants interviennent), qui financent allègrement l'enseignement confessionnel et les initiatives « culturelles » de type communautariste et religieux ... et habituent ainsi chacun à oublier ce qu'est vraiment la loi qui nous organise et nous fait « vivre ensemble » .

On se laisse « prendre » à la stratégie des « petits pas » de l'islam politique qui revient en permanence sur la loi contre les signes religieux à l'école (exemple actuel d'un lycée d'Amiens), qui pousse les fidèles à refuser la mixité dans les centres de soins, qui met en cause des pans entiers du contenu de notre enseignement, qui jette des cris d'orfraie quand le plus commun des citoyens use tout simplement de son droit à la liberté d'expression et d'analyse et que cela lui déplaît...

Le prétexte invoqué le plus souvent pour justifier de telles dérives est qu'il faut mettre les religions « à égalité »... Outre que la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat a renvoyé la religion « chez elle » et l'a laissée libre de s'organiser par elle-même (et seulement ainsi), l'arrivée tardive d'une religion extérieure ne lui confère aucun droit différent ou supplémentaire, sauf à considérer une inégalité d'application de la loi et à reconnaître à une confession de 2 à 3 millions de fidèles plus de droits qu'à la majorité invisible des non-croyants (1 français sur 3 selon toutes les enquêtes effectuées ces dernières années) .. Et rien ne justifie que le principe qui découle de l'article 2 de la loi de 1905 (« L'argent public est destiné à l'espace public ») soit bafoué : les impôts nationaux et locaux n'ont pas à servir à financer la construction de mosquées ou d'ensembles pseudo-culturels islamiques , de structures confessionnelles quelles qu'elles soient, de «maisons de l'athéisme » ou de « l'agnosticisme ».

Il faut d'ailleurs être hypocrite et manipulateur pour se plaindre du poids fiscal territorial , de la lourdeur des charges qui pèsent sur nos communes et départements (par exemple) ...et voter des sommes exorbitantes pour des projets que la loi interdit !!!

Et si la religion musulmane manque de lieux de culte, on peut imaginer la récupération de lieux désaffectés, le partage de lieux existants ou, mieux , la construction de nouveaux lieux selon les termes de la loi générale et des règles d'urbanisme : l'association concernée acquiert un terrain , présente un projet conforme aux documents d'urbanisme en vigueur, un cahier des charges légitimé par les textes afin de fixer les règles de fonctionnement du site et un plan de financement à partir de ses ressources propres, sans recourir pour le moindre euro à la finance publique . La religion n'étant pas un service public (comme l'a

brillamment démontré Henri Pena-Ruiz), c'est dans sa sphère privée qu'elle trouvera les moyens matériels et spirituels de son exercice . Nous dira-t-on qu'il faut « contrôler » ces lieux ? Quelle aberration : en France (hors statuts particuliers dus à l'Histoire) ne s'exerce aucunement un concordat, c'est la loi générale qui s'applique (et l'Etat dispose de tous les moyens pour cela), c'est la Justice qui intervient quand celle-ci est bafouée (article 1 de la loi de 1905) .

Non, décidément non, rien ne justifie que la loi organique soit écornée ou toilettée. . . Il n'y a qu'à l'appliquer dans sa stricte rigueur ... pour un « ordre juste » dans ce domaine essentiel de l'organisation et du fonctionnement de notre société .

Mais peut-être les « non-dits » sont-ils ici déterminants ?

« **La République est une parce qu'elle est de tous** » disait Aristide Briand... Pour ceux qui prétendent aujourd'hui aux plus hautes fonctions, il semble que la Nation doive se « déstructurer » en régions aux larges responsabilités, et la société s'émietter en espaces communautaires auxquels on reconnaîtrait des droits spécifiques, selon le modèle anglo-saxon. C'est ce qui sous-tendait, pour une part, le projet de traité constitutionnel européen (provisoirement en sommeil), c'est ce qu'appellent de leurs vœux les politiques qui s'accrochent à une régionalisation débridée, c'est ce que préparent ces mêmes politiques quand ils imposent à la ressource publique la construction d'espaces cultuels-culturels-sociaux dévolus à une confession (l'islam en particulier), foyers avérés d'émergences communautaristes .

Car s'attaquer à la loi de 1905, à l'assise de notre République n'est pas simple lubie du moment ou banale recherche politicienne de suffrages électoraux (par parenthèse , cela permet de réfléchir sur le droit de vote pour les étrangers, voie royale pour le vote communautaire) : c'est, surtout, effacer un obstacle dans la poursuite de la construction politique européenne et, corrélativement, faciliter la libre circulation d'une main d'œuvre aisément « taillable et corvéable » dont le système économique libéral a besoin dans les activités non-délocalisables (BTP, services, agriculture, ...).

La laïcité qu'a élaborée notre peuple et son Histoire par un processus dont on peut trouver les prémices dans « l'Humanisme de la Renaissance » et la concrétisation dans la « philosophie des Lumières » n'est pas le chemin suivi par toutes les nations européennes pour séparer le pouvoir temporel du pouvoir spirituel . Et il en est encore où ce dernier est omni-présent dans l'espace public . Construire une Europe politique et sociétale où les Eglises seraient partie prenante de la gestion n'a pas quitté l'esprit des pères de la « constitution européenne », ni celui des politiques qui dirigent un peu partout . C'est d'ailleurs à cela que servent la Commission des Episcopats de la Communauté Européenne (COMECE) et les différents organismes dépendant de la Conférence des Eglises d'Europe (CEC) dont la présence et l'action sont permanentes auprès de la Commission Européenne . Ce qui permet de penser qu'en France (en particulier) l'affaiblissement de la loi de 1905 et le délitement de l'espace public laïque au profit de l'islam (si revendiqués par les politiciens « modernes » comme par les humanitaristes métissés « bobos bien pensants »-« gauchos communautaristes »)servent, en fait, les intérêts bien compris de l'Eglise vaticane qui domine en Europe et qui n'a jamais vraiment accepté de rester en dehors de l'espace public .

Parallèlement – mais aussi de manière consubstantielle- le système économique actuel trouve son intérêt à voir , dans un espace sociétal donné, se disloquer une unité horizontale où les demandes traversent les identités particulières pour s'organiser en mouvements collectifs et solidaires portant des revendications sociales et économiques globales . Appliquant à la lettre l'ancien « laisser faire – laisser passer » des Physiocrates, il instaure la libre circulation des biens , des capitaux...et des personnes, c'est-à-dire de la main d'œuvre qui , quand elle vient de cultures « autres » poussée par le besoin (ou des trafics mafieux), est plus « malléable » idéologiquement aussi et se prête facilement à l'instauration d'espaces communautaires qui la sécurisent . Ainsi s'organise une structure verticale de la société où chaque colonne est une communauté imposant sa loi « constitutrice » (religieuse, coutumière ou autre) concurrente de la « colonne voisine » , sous l'autorité de la « colonne la plus nombreuse et la plus puissante » .L'action, alors, n'est plus « sociale », « économique » ou « politique », elle est biaisée par l'appartenance au groupe clos de la communauté .Le développement anarchique des flux migratoires et la volonté de ne pas les circonscrire, l'émergence des discours et pratiques communautaristes trouvent aussi leur justification dans cette nécessité des forces productives dominantes d'émettre l'espace sociétal en un modèle rompant avec l'unité laïque d'un « modèle français

» vilipendé par ceux-là mêmes qui n'ont rien fait pour l'appliquer vraiment .

Nous vivons donc une époque curieuse , où le système économique dominant (le seul existant , en fait) trouve ses meilleurs défenseurs , pour sa politique de fluidité de la main d'oeuvre et pour ses intérêts sociétaux et politiques, au sein de ceux qui n'ont à la bouche que des slogans « anti-libéraux » dont ils nous rebattent les oreille jusqu'à plus soif, avec le secret espoir qu'on ne leur en demandera jamais raison .

Pendant ce temps , sourient dans leur barbe les islamistes de tous crins... rient sous cape les libéraux de tous les pays... s'amuse en coulisses les politiciens de tous bords... se frottent discrètement les mains les représentants de toutes les obédiences confessionnelles...et s'érodent tranquillement les principes de la loi de 1905 .

Jusqu'à quand ?

Le 15 / 11 / 06
Robert Albarèdes

<http://www.liberte-egalite-laicite.fr>